



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 16474

Texte de la question

M. Frédéric Lefebvre interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur son engagement de renforcer la généralisation de l'éducation artistique et culturelle dans le milieu scolaire. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelle mesures sont envisagées pour permettre aux écoliers d'avoir un accès renforcé à la pratique artistique.

Texte de la réponse

Lutter contre l'échec scolaire, poursuivre l'élévation des niveaux de qualification et offrir à tous les élèves les mêmes chances de parvenir à l'excellence sont les priorités de la politique éducative conduite par le ministre de l'éducation nationale. La semaine horaire ramenée à 24 heures recentre les programmes sur la maîtrise de la langue et des mathématiques. Cependant, les nouveaux programmes intègrent un enseignement de l'histoire des arts. Cet enseignement bénéficie d'un programme précis dès le CE2, en lien avec l'étude des six périodes chronologiques prévues par le programme d'histoire. Un horaire spécifique lui est attribué au cycle 3 avec un minimum de 20 heures annuelles. Les nouveaux programmes laissent libre le choix des méthodes et des démarches utilisées par les enseignants afin de faire progresser les élèves. Dans ce cadre, les enseignants pourront développer des démarches artistiques et culturelles en lien avec les différentes disciplines. La circulaire n° 2008-059 du 29 avril 2008 réaffirme l'éducation artistique et culturelle comme une mission prioritaire du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de la culture et de la communication : a) L'histoire des arts est intégrée dans les programmes de l'école primaire dès la rentrée 2008 ainsi que du collège et du lycée, à partir de la rentrée 2009. Une épreuve obligatoire sera créée au diplôme national du brevet à compter de la session 2009 ; b) L'option histoire des arts sera systématiquement proposée dans les lycées généraux et technologiques des sites excellence prévus par le plan Espoir Banlieue ; c) Afin d'offrir au plus grand nombre la possibilité d'approfondir la pratique d'un art, le nombre de classes à horaires aménagés sera multiplié par quatre. Ce qui correspond à un cursus par an dans chaque département, pendant cinq années. Il passera ainsi progressivement de 80 à 380 à l'école élémentaire et de 120 à 420 au collège à l'échéance de 2012 ; d) Elle rend obligatoire dans chaque projet d'école et d'établissement l'inscription artistique et culturelle de la formation des élèves ; e) Les plans académiques de formation continue accorderont une part plus importante à l'histoire des arts et à l'éducation artistique et culturelle en général. Les dispositifs d'action culturelle existant sont maintenus, notamment les classes à projet artistique et culturel (PAC), les ateliers de pratique artistique et le développement des chorales. Seront développés le partenariat avec des grands établissements et structures culturels d'envergure nationale ou régionale, comme l'Opéra, le musée du Louvre, le Centre national de la danse, le musée d'Orsay, la Comédie-Française, etc. ainsi que le partenariat avec des grands festivals (aux partenariats existants avec les festivals de Cannes et d'Avignon se sont ajoutés en 2008 des conventionnements avec les festivals d'Aix et d'Arles). Au-delà de ces enseignements, et en partenariat avec les structures et associations culturelles de proximité, l'accompagnement éducatif ouvre un vaste espace complémentaire propice à la pratique des élèves.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Lefebvre](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16474

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 février 2008, page 1099

Réponse publiée le : 30 septembre 2008, page 8389